

**ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY
COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN**

2 Rue de la Mairie – 78440
Téléphone : 01.34.75.38.30 – Télécopie : 01.34.75.11.22 – courriel : mairie.lainville@free.fr

CR AVRIL 2014/3

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
31 mars 2014

Date d’Affichage
11 avril 2014

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L’AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vendredi quatre avril à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN – Maire
Etaient présents : Mmes et MM. ASSELINE. BENITAH. BUGÉ. DELTOUR. DOUCET. DULONG. FAURE. FLAMENT. GAILLANT. HARLAY. HAZAN. LE QUELLEC-MUSEMENT. NANTIER. QUIGNARD. VALON.
Formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : //
Pouvoirs : //
Absents : //
Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Election du Maire,
2. Création des postes d’adjoints au maire,
3. Election des adjoints au maire,
4. Nomination des deux délégués communautaires,
5. Election des délégués aux syndicats (SIARM, SIEHVS, PNR, SIAEP, SIERC,)
6. Délégués au CNAS,
7. Election d’un délégué armée-défense,
8. Questions Diverses,

N° 2014-04-001 : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,
Sous la présidence de M. Thierry DULONG, doyen du conseiller municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 02

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

A obtenu :

– M. Stéphane HAZAN : 13 voix (treize)

M. Stéphane HAZAN, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 2014-04-002 : CREATION DES POSTES D’ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-2,

Sous la présidence du Maire,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DECIDE la création de quatre postes d’adjoints.

N° 2014-04-003 : ELECTION DU Premier ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 02

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

A obtenu : Mme QUIGNARD Martine : 13 voix

Mme QUIGNARD Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire et a été immédiatement installée. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014-04-004 : ELECTION DU Deuxième ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient de procéder à l'élection du Deuxième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 02

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

A obtenu : M. Pascal FAURE : 13 voix

M. Pascal FAURE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire et a été immédiatement installé. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014-04-005 : ELECTION DU Troisième ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient de procéder à l'élection du Troisième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 02

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

A obtenu : M. Fabrice GAILLANT : 13 voix

M. Fabrice GAILLANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire et a été immédiatement installé. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014-04-006 : ELECTION DU Quatrième ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient de procéder à l'élection du Quatrième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 02

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

A obtenu : M. Bruno BENITAH : 13 voix

M. Bruno BENITAH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire et a été immédiatement installé. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2014-04-007 : NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
 Vu l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Seine et Vexin au 1^{er} janvier 2014,
 Considérant que la commune de Lainville en Vexin est une commune de moins de 1 000 habitants,
 M. le Maire informe que les deux délégués communautaires sont le Maire et le 1^{er} Adjoint,
 Aussitôt sont proclamés délégués communautaires :

- M. Stéphane HAZAN, Maire
- Mme Martine QUIGNARD, 1^{ère} Adjointe

Suite de cette nomination, Mme Martine QUIGNARD déclare qu'elle ne souhaite pas exercer ces fonctions et présentera sa démission au président de la communauté d'agglomération Seine & Vexin.

En conséquence, le second adjoint dans l'ordre du tableau, M. Pascal FAURE est nommé délégué communautaire.

N° 2014-04-008 : DELEGUES AUX SYNDICATS

M. le Maire informe que des délégués aux différents syndicats auxquels adhère la commune, doivent être élus.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués comme suit :

SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
S.I.A.R.M	M. VALON Jean-Pierre Mme FLAMENT Béatrice	M. Stéphane HAZAN Mme Nathalie NANTIER
S.I.E.H.V.S	Mme LE QUELLEC-MUSEMENT Carine Mme Françoise HARLAY	Mme Véronique ASSELINE Mme Pascale BUGE
P.N.R	Mme Martine QUIGNARD	Mme Béatrice FLAMENT
S.I.A.E.P	M. Stéphane HAZAN	M. Eric DELTOUR
S.I.E.R.C	M. Jean-Pierre VALON	M. Bruno BENITAH

N° 2014-04-009 : DESIGNATION DELEGUES AU CNAS

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Lainville-en-Vexin au Comité National d'Action Sociale,
 En application de l'Article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS,
 l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS,

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

Mme Martine QUIGNARD, Déléguée des élus

Mme Paola CARLIER, Déléguée des agents

N° 2014-04-010 : DESIGNATION DELEGUES ARMEE DEFENSE

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à désigner un délégué armée-défense au sein de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

M. Pascal FAURE, Délégué Armée Défense

N° 2014-04-011 : POINT SUPPLEMENTAIRE - DESIGNATION DELEGUES A.G.E.D.I

Le maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au syndicat,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du syndicat,

Vu les arrêtés du préfet de seine et marnes portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I.

Le Conseil municipal ouïe les explications du maire,

Après un vote, l'assemblée a désigné

M. Stéphane HAZAN, Maire, résidant à Lainville-en-Vexin, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

N° 2014-04-012 : POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMISSION DES IMPOTS

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant suite aux élections municipales,

Vu la nécessité de nommer des élus à la commission des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les membres de la commission des impôts suivants :

M. Stéphane HAZAN

M. Jean-Pierre VALON

M. Thierry DULONG

M. Fabrice GAILLANT

N° 2014-04-013 : POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant suite aux élections municipales,

Vu la nécessité de nommer des élus à la commission d'appel d'offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

M. Stéphane HAZAN, titulaire

M. Jean-Pierre VALON, titulaire

M. Thierry DULONG, titulaire

Mme Nathalie NANTIER, titulaire

Mme Martine QUIGNARD, suppléante

M. Pascal FAURE, suppléant

M. Fabrice GAILLANT, suppléant

M. Eric DELTOUR, suppléant

Mme Pascale BUGÉ, suppléante

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE

Informe les membres présents que les commissions communales seront installées lors du prochain conseil municipal et en énumère la liste :

* Affaires générales,

* Finances, Budget

* Travaux, Urbanisme, Environnement

* PLU (Plan Local d'Urbanisme)

* Affaires scolaires, Jeunesse, Sports, Associations

Aucune question orale n'étant soulevée, La séance est levée à 21h15.

PAROLE DONNEE AU PUBLIC

A. DONNADIEU

fait remarquer que l'écharpe n'a pas été remise officiellement à M. le maire.

Mme LEPVRIER

Suite à renseignements fournis par son avocat, Mme LEPVRIER indique que la liste « Lainville-en-Notre Village » n'aurait pas dû utiliser les logos de la commune et de la communauté d'agglomération, mais que plainte n'a pas été déposée.